

Aide Régionale à la restauration

Madame, Monsieur,

La Région a décidé de soutenir les familles des lycéens en difficulté en leur facilitant l'accès à la restauration.

Cette prise en charge est **partielle** et ne peut dépasser 50% du montant facturé à la famille soit une aide maximale de 2.05€ par repas pour les élèves au ticket.

Ce soutien doit faire obligatoirement l'objet d'une demande des familles.

Il concerne les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu **ou** les familles se trouvant dans une situation de précarité émanant d'un « accident de la vie » **et** ayant fait l'objet d'un rapport de l'Assistante sociale de l'établissement. Il s'adresse aussi aux jeunes sous tutelle de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental.

Les demandes d'attribution peuvent être téléchargées sur le site de l'établissement ou retirées auprès du service intendance du lycée.

La date finale de restitution du dossier et pièces justificatives demandées est fixée au 19 octobre 2023.

La commission d'attribution se réunira ultérieurement et octroiera les aides, qui viendront en déduction du montant dû par les familles, en fonction des critères visés supra et du montant de la subvention mise en place par l'autorité régionale.